



Commune de CLARENSAC

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION HORS CONTRAT DE VILLE Année 2023 Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-171 du 28 décembre 2016

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention sur internet au lien suivant :
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Rappel : **Un compte-rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu est également à votre disposition sur :
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf:showFormulaireSignalétiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

NOM DE L'ASSOCIATION :

THEME :

Sport :
Social :
Culture :
Jeunesse :
Animation socioculturelle :
Autres (précisez) :

Cocher la ou les case(s) correspondant(s) à votre demande :

Forme		Fréquence - Récurrence		Objet		Période	
<input type="checkbox"/>	En numéraire (argent)	<input type="checkbox"/>	Première demande	<input type="checkbox"/>	Fonctionnement global	<input type="checkbox"/>	Annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/>	En nature	<input type="checkbox"/>	Renouvellement	<input type="checkbox"/>	Projet(s)/Action(s)	<input type="checkbox"/>	Pluriannuelle

ENVOI DU DOSSIER AVANT le 10 Février 2023 : une fois
complété, ce dossier doit être transmis à l'administration - mairie de CLARENSAC:

Par courrier au service municipal gestionnaire :

Par « mail » : mairie@mairie-clarensac.fr

Cadre réservé à la commune de CLARENSAC

Date de réception (dossier complet) :...../...../2023

Demande de subvention suivie par le service :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Liste à fournir impérativement à votre demande :

*(Il est demandé que les copies qui seront transmises aux services municipaux
soient de bonne qualité)*

Ci-joints à cette demande, je transmets :

- un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire (daté et signé) précisant le montant de la subvention et son objet
- un exemplaire original du (RIB) Relevé d'Identité Bancaire ou postal (à agraffer)
- le formulaire SIRET
- une copie du rapport d'activité de l'année écoulée
- une copie du procès-verbal (s'il s'agit d'un renouvellement de subvention)
- le bilan de l'utilisation de la dernière subvention (s'il s'agit d'un renouvellement de subvention)
- un exemplaire des statuts de l'association à jour (seulement pour les 1ères demandes de subvention ou si les statuts ont été modifiés au cours de la dernière année)
- une attestation d'assurance
- les prévisions du calendrier de vos spectacles, concerts, expositions, animations ... (pour les associations culturelles)
- le présent dossier de demande de subvention dûment renseigné, daté et signé par son ou sa représent(e) (cette personne doit disposer d'un mandat spécifique).

Commune de CLARENSAC

SOMMAIRE

1. identification de l'association

- 1.1 Nom – Dénomination
- 1.2 Numéro SIRET
- 1.3 Numéro RNA
- 1.4 Adresse du siège social
- 1.5 Représent(e) légal(e)
- 1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention
- 1.7 Assurance en responsabilité civile

2. Relations avec l'administration

3. Affiliations

4. Moyens humains et adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

- 4.1 Moyens humains
- 4.2 Adhérents de l'association

5. Bilan financier de l'année précédente

6. Projet – objet de la demande

- 6.1 Demande de subvention pour financer un (des) projet(s) / action(s)
- 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association
- 6.3 Demande d'équipement (local, matériel, etc ...)

7. Budget prévisionnel

8. Attestation

ANNEXES

9. Renseignements fournis par les associations sportives

10. Participation à la vie municipale

Commune de CLARENSAC

2. Relations avec l'administration :

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) oui non
si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par , en date du : |_|_|_|_|_|_|

.....
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Affiliations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ?

(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....
.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

A quelle fédération l'association est-elle affiliée ?

.....
.....
.....

Commune de CLARENSAC

4. Moyens humains et adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

4.1 Moyens humains

Nbre de bénévoles (personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée)	
Nbre total de salariés :	
Dont nombre d'emplois aidés :	

4.2 Adhérents de l'association

	Effectif global	féminin	masculin	- de 18 ans	+ de 18 ans
Clarensacois Clarensacoise					
Hors commune					
TOTAL					
Rappel total année précédente					

Commune de CLARENSAC

5 – Bilan financier de l'association de l'année précédente

Année 20.... ou exercice du au

A compléter pour les premières demandes de subvention. Les renouvellements de subvention étant accompagnés d'un compte-rendu financier, il n'est pas nécessaire de remplir ce tableau financier Global

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - achats		70 vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Autres fournitures		74 – subventions d'exploitation 7451- Dons manuels	
		Etat : préciser le(s) ministères(s), directions ou services déconcentrés sollicités (cf. 1 ère page)	
61 – services extérieurs			
locations			
Entretien et réparation			
assurance		conseil(s) régional(aux)	
documentation			
62 – autres services extérieurs		conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
63 impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc détailler)	

64 – charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc ...)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondations)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – autres produits de gestion courante	
		7542 - Mécénat	
		755- Contribution financières (fondations.. autres)	
		756 - cotisations	
66 – charges financières		76 – produits financiers	
67 – charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – reprises sur amortissements et provisions	
69 – impôts sur les bénéfices (IS) : participation des salariés		79 – transfert de charges	
TOTAL des CHARGES :		TOTAL des PRODUITS	
Excédent prévisionnel (Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature	
860 – secours en nature		870 - bénévolat	
861 – mise à disposition gratuite de biens et services		871 – prestations en nature	
862 - prestations			
864 – personnel bénévole		875 – dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Commune de CLARENSAC

6 – Objet de la demande

Rubrique à remplir en fonction de la demande :

Si vous avez coché en première page la case « fonctionnement global », la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.2.

Si vous avez coché en première page la case « projets/actions », la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des action(s), initié-e-s et mis-e-s en œuvre par l'association. Vous devrez compléter la paragraphe 6.1.

Il est nécessaire de remplir autant de fois la rubrique « projet/action » qu'il y a d'actions, de projets mis en œuvre.

6.1 – demande de subvention pour financer un (des) projet(s)/action(s) :

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7 (budget prévisionnel).

Intitulé de l'action/du projet :

.....
.....
.....
.....

Objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commune de CLARENSAC

Moyens humains pour ce projet/cette action :

.....

		Nbre de personnes	Nbre en E.T.P.
Bénévoles participants activement à l'action/projet			
salarié			
Dont en C.D.I.			
Dont en C.D.D.			
Dont emplois aidés			
Volontaires (services civiques..)			

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien en (ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Commune de CLARENSAC

7 . Budget prévisionnel

Cette rubrique est consacrée à la présentation du budget prévisionnel global de l'association. Il est construit pour l'avenir et prévoit les dépenses et les recettes. Celle-ci sont évaluées en fonction des informations disponibles, des objectifs et des besoins de l'association.

Pour les demandes de subvention inférieures à 2 000 euros (addition numéraire et en nature), il est demandé que soit remplis à minima les lignes suivantes :

Charges directes :

- (60) achats matériels et fournitures
- (62) autres services extérieurs

Ressources directes :

- (70) vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
- (74) subventions d'exploitation communes, communautés de communes ou d'agglomération
- (756) cotisations

Les contributions volontaires :

Il s'agit d'opérations consistant en la fourniture par un tiers d'une capacité de travail, de biens ou de services à titre gratuit sans aucune contrepartie attendue.

Ces contributions volontaires, dont fait partie le bénévolat, viennent abonder les ressources de l'association.

Or, dans le cadre d'un financement public, le taux de ressources propres d'une association au regard de ses ressources globales peut être un élément pris en compte et analysé par l'autorité publique. Ainsi, la valorisation des contributions volontaires dans le budget est un enjeu à ne pas négliger.

Commune de CLARENSAC

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - achats		70 vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – subventions d’exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministères(s), directions ou services déconcentrés sollicités (cf. 1 ère page)	
61 – services extérieurs			
locations			
Entretien et réparation			
assurance		conseil(s) régional(aux)	
documentation			
62 – autres services extérieurs		conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d’agglomérations	
Services bancaires, autres			
63 impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc détailler)	
64 – charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc ...)	

Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondations)	
65 – autres charges de gestion courante		75 – autres produits de gestion courante	
Affiliations, achats de licences		756 - cotisations	
		758 – dons manuels - mécénat	
66 – charges financières (intérêts d'emprunts, agios)		76 – produits financiers	
67 – charges exceptionnelles (amendes, pénalités)		77 – produits exceptionnels	
68 – dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – reprises sur amortissements et provisions	
69 – impôts sur les bénéfiques (IS) : participation des salariés		79 – transfert de charges	

TOTAL des CHARGES :		TOTAL des PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature	
860 – secours en nature		870 - bénévolat	
861 – mise à disposition gratuite de biens et services		871 – prestations en nature	
862 - prestations			
864 – personnel bénévole		875 – dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Commune de CLARENSAC

8 . Attestation

Cette attestation doit être remplie à chaque demande de subvention.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association
.....
.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou le mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 2023 ;

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association, joindre un RIB.

Fait le à

Signature et cachet :

Commune de CLARENSAC

9 . Renseignements fournis par les associations sportives

Qualification de l'encadrement :

	Cadre technique bénévole	Cadre technique indemnisé
Arbitre régional		
Arbitre national et international		
B.E.E.S. 1 ^{er} degré		
B.E.E.S. 2 ^{ème} degré		
Entraîneur fédéral 1		
Entraîneur fédéral 2		
Initiateur fédéral		
Sans qualification		
TOTAL		

Formations engagées :

Formations engagées	Nbre concerné	Coût de l'action
TOTAL		

Répartition de l'effectif par tranche d'âge :

catégorie	Montant cotisation club	Dont coût licence	Nbre licences par catégorie
Ex : - 10 ans	60,00 €	35,00 €	28
- ans			
- ans			
- ans			
- ans			
- ans			
+ ans			
TOTAUX			

Commune de CLARENSAC

10 . Participation à la vie municipale

10.1 Participation aux actions municipales sur l'année 2022 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

10.2 Action de participation aux évènements municipales pour l'année 2023 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

10.3 Commentaires éventuels :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association